

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POSE DE COMPTEURS ROUTIERS ET CAMERAS DE COMPTAGE
POUR ETUDE DE CIRCULATION
PAR ALYCE BUREAU D'ETUDE
POUR VINCI AUTOROUTE

AM/PS/AG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : ALYCE BUREAU D'ETUDES 109 rue du 1^{er} mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE, responsable M ZELNIK Fabien Tél : 06.63.65.57.42 mail: fabien.zelnik@alyce.fr agissant pour le compte de VINCI AUTOROUTE, qui souhaite poser des compteurs routiers et des caméras de comptage dans le cadre d'une étude de circulation.

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Mouliéro et sur l'avenue de la Grande Bégude rond-point des Michelons, pour l'installation de compteurs tubes et de caméras de comptage, afin de comptabiliser le trafic dans le cadre d'une étude de circulation pour VINCI AUTOROUTES

ARRETE
Du 12 novembre au 27 novembre 2025

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à installer trois compteurs routiers tubes et caméra de comptage sur l'avenue Mouliéro et l'avenue de la Grande Bégude au niveau du rond-point des Michelons, afin de comptabiliser le trafic. La circulation est réglementée de la façon suivante :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. Le 12 novembre : pose des équipements,
4. Le 27 novembre : dépose des équipements.

ARTICLE 2 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Venelles, le 29 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint aux Travaux,
Alain QUARANTA

